

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

## AMENDEMENT

N ° AS5868

présenté par  
M. Bazin

-----

### ARTICLE 11

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« I bis (nouveau). – Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du présent article. Selon les résultats, ce rapport propose des actions afin de renforcer l'accès aux droits des assurés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Lors de son audition du 26 janvier par la commission des affaires sociales, le directeur de la CNAV a indiqué que la preuve de la réalisation des TUC ne pourra être apportée que par une copie du contrat de travail. Or, de nombreuses personnes ne les ont pas gardés. Cela pourrait donc poser des problèmes en matière d'accès aux droits. Dès lors, l'objet de cet amendement est de demander un rapport évaluant la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du présent article. Selon les résultats, ce rapport propose des actions afin de renforcer l'accès aux droits des assurés.